

PRÉVEZ ET
LIMITEZ LA PERTE
D'AUTONOMIE
DES PERSONNES
ÂGÉES



Limiter les ruptures de parcours
Faciliter et sécuriser la circulation d'information
Renforcer et sécuriser le maintien à domicile
Favoriser la coordination

Cette démarche à l'intention des personnes âgées dont l'autonomie est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical et/ou social, leur permet de bénéficier :

DES BONS SOINS, PAR LES BONS PROFESSIONNELS,
DANS LES BONNES STRUCTURES, AU BON MOMENT.

CONDITIONS :

- Être âgé (e) de 75 ans et plus
- Résider sur le territoire de la Corse
- Présenter un risque potentiel de perte d'autonomie nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels

DÉLAI DE MISE EN PLACE / DURÉE

Adaptée aux besoins de la personne

COMMENT REPÉRER,
PARMI VOS PATIENTS LES
PERSONNES ÂGÉES EN RISQUE
DE PERTE D'AUTONOMIE ?

Ces questions simples peuvent vous aider :

- Votre patient vit-il seul ?
- A-t-il perdu du poids au cours des 3 derniers mois ?
- Se sent-il plus fatigué depuis ces 3 derniers mois ?
- A-t-il plus de difficultés pour se déplacer depuis ces 3 derniers mois ?
- Se plaint-il de la mémoire ?
- A-t-il une vitesse de marche ralentie ?

COMMENT ÇA
FONCTIONNE ?

Pour ces patients, le rassemblement de professionnels de santé autour de leurs situations permet de se concerter. Cette concertation appelée **Coordination Clinique de Proximité (CCP)**, regroupe deux ou trois professionnels de santé (Infirmier, Kinésithérapeute, Pharmacien) dont le médecin traitant.



Ensemble, vous identifiez les problématiques existantes et définissez des **objectifs partagés** consignés dans un **Plan Personnalisé de Santé (PPS)** afin de prévenir la perte d'autonomie et améliorer l'état de santé de la personne concernée, éviter une hospitalisation non justifiée ou encore accompagner son retour à domicile.

L'ÉLABORATION D'UN PLAN PERSONNALISÉ DE SANTÉ AU BÉNÉFICE DU PATIENT NÉCESSITE SON CONSENTEMENT.

Une **rémunération spécifique** sous la forme d'un **forfait de 100€ par patient et par an**, est répartie entre les membres de la **Coordination Clinique de Proximité** élaborant le **Plan Personnalisé de Santé**.

**3 PROFESSIONNELS MAXIMUM PEUVENT
ÊTRE INDEMNISÉS.**

Professionnels concernés	Composition de la CCP	Montant remboursé	Lettre-clé/coefficient
MSP / Centre de soin	Structure de soin porteuse de la CCP	MSP / CS – 100€	PPS 1
Médecin généraliste obligatoire + Infirmier (e) Masseur kinésithérapeute Pharmacien	2 professionnels de santé, possibilités : MT + IDE MT + MK MT + Pharmacien	MT – 60€	PPS 0,60
		IDE ou MK – 40€	PPS 0,40
		Pharmacien – 40€	PPH 40
Infirmier (e) Masseur kinésithérapeute Pharmacien	3 professionnels de santé, possibilités : MT + IDE + MK MT + IDE + Pharmacien MT + MK + Pharmacien	MT – 40€	PPS 0,40
		IDE ou MK – 30€	PPS 0,30
		Pharmacien – 30€	PPH 0,30

Vous avez besoin d'un soutien dans votre organisation ? Vous pouvez solliciter la Coordination Territoriale d'appui (CTA)

QUEL(S)
SERVICE(S) VOUS
PROPOSE LA
CTA ?

Contactez la **Coordination Territoriale d'Appui** pour :



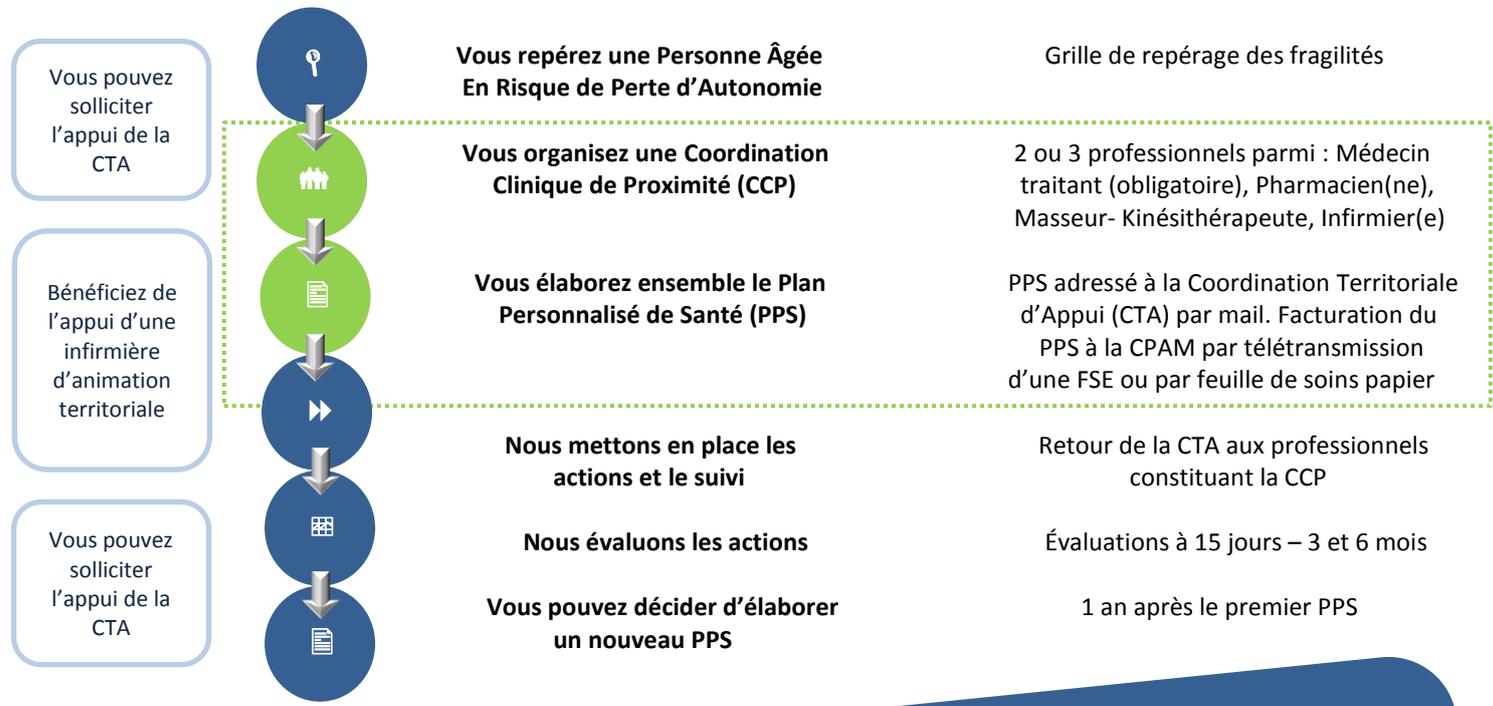
- ⇒ Avoir un appui quant à l'orientation de la personne âgée vers des **expertises** (gériatrique, psycho-gériatrique, sociale, médico-psycho-environnementale, Éducation Thérapeutique du Patient)
- ⇒ Être **orienté vers les ressources** du territoire
- ⇒ Être accompagné à chaque étape de la **réalisation et du suivi des Plans Personnalisés de Santé** (avec centralisation des informations)
- ⇒ **Déclencher les prestations** supplémentaires PAERPA

- Avis gériatrique, Évaluation Gériatrique Standardisée
- Organisation d'une hospitalisation
- Accès rapide à une consultation mémoire et/ou fragilité
- Bilan approfondi (cognitif, comportemental)
- Intervention d'un(e) ergothérapeute
- Intervention d'un(e) diététicien(ne)
- Hébergement temporaire, répit des aidants

Vous pouvez télécharger les documents suivants sur le site :
www.corse.ars.sante.fr/
 ➤ Grille repérage des fragilités
 ➤ Un exemplaire de Plan Personnalisé de Santé
 ➤ La fiche de consentement à remettre au patient

Le Plan Personnalisé de Santé complété doit être transmis à la Coordination Territoriale d'Appui (CTA) par mail :
ccanioni@haute-corse.fr
 Un exemplaire du PPS est remis au patient

COMMENT INCLURE UN PATIENT DANS LE PROGRAMME PAERPA ?



POUR CONTACTER LA CTA-PAERPA :

0 800 888 888

Du lundi au vendredi 9h-17h

ccanioni@haute-corse.fr

